



## Indemnité de précarité

Par **lili16**, le **01/07/2014** à **11:02**

bonjour.j'ai eu un cdd de 26 mois dans une entreprise.Lintitulé du contrat etait jusqu'au retour de la salariée.Hors la salariée a etait licenciée pour incapacité de travail.mon contrat c'est arrêté puis mon employeur m'a refait un nouveau contrat jusqu'au recrutement du titulaire.a la fin de mon premier contrat je n'ai pas eu mes indemnité.Ma question est est-ce entre 2 cdd ai je droit a des indemnité?

Par **P.M.**, le **01/07/2014** à **13:16**

Bonjour,

Vous auriez dû déjà percevoir l'indemnité de précarité au terme du contrat de remplacement puisqu'il n'était pas suivi d'un CDI et ensuite normalement le motif de l'attente de l'entrée en service d'un salarié sous CDI ne peut être utilisé que lorsque le dit salarié est déjà recruté pour une durée à terme fixe maximale de 9 mois puisqu'un CDD ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, si ce n'est pas le cas, cela devrait pouvoir vous permettre de demander sa requalification en CDI...

Mais à son terme également, vous aviez droit à l'indemnité de précarité...